

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. LEYDINGER - M. KELLER -  
Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY - M. BLUM -  
Mme JUNG-SAUNIER - M. LINDEN - Mme KARST - M. SEILER– Mme  
HEYMANN

Absents :

Procurations : M. CAVATZ à M. ECHIVARD – Mme QUINTUS à M. LINDEN

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

<b><u>001-2017 : Règlement municipal des constructions</u></b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de REMERING LES PUTTELANGE est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et que nous avons engagé une procédure de révision pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 31.12.2015. Toutefois, les articles L174-1 et suivants du code de l'urbanisme prévoient que lorsque cette procédure de révision n'est pas achevée au plus tard le 26 mars 2017, le POS devient caduc à partir du 27 mars 2017.

La caducité du POS a deux conséquences :

- les règles d'urbanisme applicables aux autorisations et certificats d'urbanisme sur le territoire communal sont celles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) (L111-1 et suivants et R111-1 et suivants du code de l'urbanisme)
- Concernant la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme, et en application de l'article L422-56 du code de l'urbanisme, chaque demande doit faire l'objet d'un avis conforme du préfet.

Toutefois,

Vu la loi locale du 7 novembre 1910

Vu l'avis des propriétaires fonciers, suite à la réunion d'informations et de concertations du 21 février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

- Propose, afin de rester dans une cohérence au niveau de l'urbanisme sur notre territoire de transposer le règlement du POS tel qu'il est au Règlement municipal des constructions
- Autorise le Maire à édicter ledit règlement
- Dit que ce règlement n'est que transitoire et qu'il deviendra caduc dès que le PLU sera mis en place sur le territoire de la commune

**002-2017 : Transfert de la compétence PLU**

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-1 et L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités qui sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité;

Considérant que le silence gardé durant ce délai, vaut acceptation du transfert de la compétence ;

Considérant l'attachement du conseil municipal à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

le conseil municipal décide, à l'unanimité :

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

**003-2017 : Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Par délibération en date du 25 juin 2009, l'assemblée communautaire a décidé de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à compter du 1er janvier 2010 sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Sarreguemines Confluences, celle-ci ayant pour vocation à se substituer à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (à distinguer de l'évaluation comptable pour les établissements industriels). La composition de la CIID est basée sur une répartition équitable des commissaires par commune et par domaine fiscal.

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

La fusion avec la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 impose de reconstituer cette nouvelle CIID avec un périmètre élargi et les représentants des 38 communes membres.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de dresser la liste définitive des commissaires siégeant à la CIID, il est demandé au conseil municipal de désigner un contribuable soumis à la taxe foncière en tant que commissaire suppléant. Le commissaire doit :

- être français ou ressortissant de l'UE
- avoir au moins 25 ans
- jouir de ses droits civils
- être inscrit sur les rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée de mandat de ce commissaire suppléant est la même que l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Propose la candidature de M. Thierry POLLRATZKY, né le 27 février 1968, résidant 104 rue St Jean à REMERING LES PUTTELANGE, assujetti à la Taxe Foncière.

<b><u>004-2017</u> : CPA - Cautions</b>
---

Afin de simplifier les procédures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à conserver les cautions concernant le Centre de Plein Air des personnes listées ci-dessous, faute d'avoir pu retrouver les coordonnées précises des personnes qui les ont versées. Un mandat sera émis au compte 165 et un titre en recettes exceptionnelles (compte 7788).

Sont concernés :

- MEYER Edeltraud
- BIELITZ Jean-Marc
- SCHLORR
- DONGES Marcus
- SCHLABITZ
- HASON Jean-Noël
- LEFEVRE Patrick
- WILLKOMM Horst
- ALLARD Frédéric

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

**005-2017 : CPA – Suppression régie de recettes Toboggan Aquatique**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1988, mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 1995, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au toboggan aquatique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité

**ARTICLE 1er** - La régie de recette pour l'encaissement des droits d'accès au toboggan aquatique, instituée auprès du Centre de Plein Air de la commune de REMERING LES PUTTELANGE, est supprimée à partir du 03 mars 2017. Les droits précités seront encaissés par la régie Droits de place -Divers.

**ARTICLE 2** - Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de PUTTELANGE-SARRALBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**006-2017 : Développement des voies douces autour de l'étang –  
Demande de subvention**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux 2017 suivant :

**Développement des voies douces autour de l'étang**

- Coût HT estimé à 89.863,00 €

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de développement des voies douces autour de l'étang
- Arrête les modalités de financement comme suit :
  - Programme LEADER, subvention FEADER, 55,64 % : 50.000,00 €
  - DETR, 20% : 17.972,60 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres au budget du Centre de Plein Air
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**007-2017 : Travaux 2017 – Demande de subventions**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux 2017 suivant :

**Travaux bâtiment école**

- Coût HT estimé à 44.033,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de travaux sur le bâtiment de l'école
- Arrête les modalités de financement comme suit :
  - CASC, 50%, soit 22.016,73 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**008-2017 : Demande de soumission d'une parcelle au régime forestier**

Vu la loi N°91-5 du 3 janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt,

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 141-1 et R141-5 et suivants,

Vu la loi N°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

Considérant que dans le cadre de la préparation du prochain plan d'aménagement forestier des forêts de REMERING LES PUTTELANGE, l'ONF propose de soumettre au régime forestier une parcelle communale,

Considérant que le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme et qu'il constitue un véritable statut de protection contre les aliénations, défrichements de haies, surexploitation et dégradations avec un souci de transmission de ces ressources aux générations futures,

Le conseil municipal sollicite, à 14 voix pour et une abstention, la soumission au régime forestier de la parcelle communale ci-après :

Références cadastrales Section 17, parcelle 297 ; Contenance de 108,15 ares.

**009-2017 : Fonctionnement bibliothèque - Subvention**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 1 € par habitant au Foyer Rural Les Cordées, partenaire de la commune, pour le fonctionnement de la bibliothèque (soit 1.194,00 euros pour l'année 2017).

**010-2017 : Projet culturel intercommunal - Subvention**

Mme Jeannine QUODBACH, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle la délibération prise le 17 novembre 2016, concernant le projet de développement culturel du secteur des étangs (HOLVING – PUTTELANGE AUX LACS – REMERING LES PUTTELANGE) qui a pour but de renforcer l'attractivité touristique.

Le projet est déposé par les 3 Foyers ruraux, les associations locales des 3 communes en accord avec les municipalités. Le porteur financier de ce projet est le Foyer Rural des Lacs de PUTTELANGE AUX LACS. Une demande de subvention LEADER a été faite auprès de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

Chaque commune verse une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser le montant de 1.700 €

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

**011-2017 : Création poste**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'entretien des différents bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois ;

Cet agent assurera des fonctions suivantes : entretiens des différents bâtiments de la commune pour une durée hebdomadaire de services de 18/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Principal 2° classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

**012-2017 : Tableau des effectifs**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,**

**Délibère et décide d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :**

NB	Grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Agent de maîtrise	C	1	Agent de maîtrise	C	TC
3	Adjoint technique territorial de 2e classe	C	3	Adjoint technique territorial	C	TC
1	Adjoint technique territorial principale de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	TC
1	Agent spécialisé principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Agent spécialisé principal 2 <sup>e</sup> classe	C	TNC
1	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	C	2	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	TC
1	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C				

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

**013-2017 : Mise en concurrence des fournisseurs de gaz - CASC**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2014-344 article 25 modifiant l'article -L.445-4 du code de l'énergie,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

Décide, à l'unanimité

De constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- les communes membres de la CASC intéressées

en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer et é exécuter la convention de groupement, signer et exécuter le marché à venir, et toute pièce s'y rapportant.

**014-2017 : Mise en concurrence des fournisseurs d'électricité - CASC**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide, à l'unanimité

De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 KVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées.

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

**Retrait d'une délibération**

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

**015-2017 : Droit de préemption**

Le Maire souhaite que le conseil se prononce sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- section 04 parcelle 33, 3a 54ca, pour un montant de 1.000 €
- section 04 parcelle 32, 4a 18ca, pour un montant de 1.050 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces terrains.

**016-2017 : Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur les immeubles :**

- section 23 parcelle 84
- section 31 parcelle 61/27
- section 31 parcelles 53 et 62/27

\*\*\*\*\*

**Séance du 02 mars 2017**

**Délibérations**

001-2017	Règlement municipal des constructions
002-2017	Transfert de la compétence PLU
003-2017	Commission Intercommunale des Impôts Directs
004-2017	CPA - Cautions
005-2017	CPA – Suppression régie de recettes Toboggan Aquatique
006-2017	Développement des voies douces autour de l'étang – Demande de subvention
007-2017	Travaux 2017 – Demande de subventions
008-2017	Demande de soumission d'une parcelle au régime forestier
009-2017	Fonctionnement bibliothèque - Subvention
010-2017	Projet culturel intercommunal - Subvention
011-2017	Création poste

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

012-2017	Tableau des effectifs
013-2017	Mise en concurrence des fournisseurs de gaz - CASC
014-2017	Mise en concurrence des fournisseurs d'électricité - CASC
015-2017	Droit de préemption
016-2017	Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	Procuration à M. ECHIVARD

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**  
Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du JEUDI 02 MARS 2017**

Dijana QUINTUS	Procuration à M. LINDEN
Jean-Jacques LINDEN	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline HEYMANN	